



Le 26 septembre 2014

## Intermittents et précaires : quelques bonnes raisons de voter CGT

La CGT se positionne aux côtés des intermittents et précaires pour défendre leurs droits. Elle accompagne aux Prud'hommes plus de 350 dossiers en requalification. Elle se bat sur la rémunération de leur temps de travail notamment le week-end. Et elle n'a pas signé l'accord de branche de 2006 sur le CDDU ni la convention UNEDIC du 22 mars 2014.

Il n'a échappé à personne que France télévisions est soumise à un plan d'économies drastiques depuis plusieurs années. L'Etat impose une réduction d'effectifs qui touche en

premier lieu les non permanents. Entre juin 2013 et juin 2014, 630 ETP (Equivalent Temps Plein) ont été rayés des tableaux de services, dont 489 PTA. Sachant que derrière chaque ETP se cachent 2 ou 3 salariés précaires, c'est par milliers que les intermittents et les CDD paient le prix des économies de France télévisions <sup>(\*)</sup>.

Quant à ceux qui travaillent encore, ils subissent une sérieuse diminution de leurs rémunérations.

## Pourquoi ?

### 1. L'effet pervers de l'accord de 2006 sur le CDD d'Usage dans la télédiffusion : une rémunération à 2 vitesses pour monteurs et OPS précaires.

Première cause : l'accord de 2006 sur le CDDU (Contrat à Durée Déterminée d'Usage) dans la télédiffusion, signé par Fo (et la Cfdt qui a ensuite retiré sa signature) a cassé l'unicité des métiers techniques.

Cet accord distingue les "chefs" monteurs, OPV, OPS, des "simples" monteurs, OPV, OPS. Une scission qui n'existait pas dans les textes antérieurs. Ainsi la fonction de chef monteur de cet accord est applicable aux productions élaborées (fiction, documentaire, magazine) et la fonction de simple monteur est dédiée à l'information et concerne une immense majorité d'intermittents.

En réalité ce distinguo a permis aux employeurs de baisser de façon drastique les salaires des intermittents. Alors qu'en 2006 tous les monteurs, par exemple, étaient "chefs monteurs" payés à minima 154,60€ par journée de 8H, en 2014 le "simple" monteur est payé 146,75 €/jour et le chef monteur 186,27 €/jour (ce qui correspond à peine à l'évolution de l'inflation par rapport aux barèmes de 2006)...

Certes la direction, qui avait cafouillé dans l'application de ce mauvais accord, a procédé à quelques correctifs à la marge pour les années 2007 et 2008, mais depuis 2009, l'accord s'applique pleinement à FTV et la direction ne se prive pas de payer le salaire le plus bas.

<sup>(\*)</sup> 1 ETP intermittent = 264 jours de travail par an  
1 intermittent est en carence à partir de 140 jours de contrat par an.

## 2. Nouvelles dispositions sur le temps de travail : la direction joue la concurrence entre les textes collectifs.

Les précaires sont aussi particulièrement maltraités par la mise en place des nouvelles dispositions sur le temps de travail depuis le 1er janvier 2014. Ils ont tout subi : des payes incomplètes, du travail dissimulé, des heures supplémentaires annulées, occasionnant des difficultés financières souvent insurmontables. Sur la rémunération des week-ends, la direction a ainsi décidé d'appliquer aux non permanents une majoration très inférieure à celle des CDI (30% le samedi et 50% le dimanche).

La CGT a proposé un avenant à l'accord France télévisions pour étendre son champ d'application afin de maintenir une cohérence de traitement de tous les salariés, permanents et non permanents, au sein des collectifs de travail. Pour l'instant la direction refuse et veut se contenter d'appliquer l'accord sur le CDD d'Usage dans la télédiffusion, nettement plus défavorable pour les intermittents. La CGT continuera à se battre pour obtenir cette mesure de bon sens et d'équité.

## 3. Mobilisation contre la convention UNEDIC du 22 mars

Le 22 mars dernier, un nouveau coup de boutoir a été porté aux intermittents avec la signature de la convention d'assurance chômage par la Cfdt et Fo. Cet accord va faire porter l'essentiel des économies voulues par le gouvernement sur le régime d'assurance chômage des intermittents et des précaires.

Le nouveau différé qui figure dans le texte va frapper 47% des intermittents. Le texte confirme la refonte néfaste de 2003. 507 heures pour 10 mois et 243 jours d'indemnisation. Pour tenter d'endiguer la crise des festivals de l'été, le gouvernement a organisé une concertation en toute hâte mais les signataires de la convention, Medef en tête, n'ont pas renoncé aux économies et n'entendent

pas modifier la convention avant son terme en 2016. **C'est la raison pour laquelle la CGT appelle à une nouvelle journée d'action le 1er octobre en faveur des intermittents.**

**Les précaires ne sont pas amnésiques. Ils ne croient pas aux boniments électoralistes. Ils savent que la CGT se bat avec eux loyalement depuis toujours, de façon cohérente au sein de l'entreprise et en dehors, qu'elle est la plus représentative dans le secteur et qu'à France télévisions, elle mène historiquement un combat acharné pour faire reconnaître leurs droits..**

**Alors le 20 octobre  
le bon réflexe pour  
les intermittents  
et précaires, c'est  
voter CGT,  
leur syndicat**





U.C.S.A.cgt

## Préavis de grève du 1er octobre 2014

### **Pour des droits nouveaux, contre le chômage organisé par le patronat : tous ensemble le 1<sup>er</sup> octobre !**

La convention d'assurance-chômage signée le 22 mars 2014 par la Cfdt et Fo abaisse les droits de tous les demandeurs d'emploi : travailleurs précaires, intérimaires et intermittents.

La lutte a contraint le gouvernement à initier une concertation pour une « refonte » des annexes 8 et 10 (salariés intermittents du spectacle) dont les travaux ont repris et doivent se poursuivre le 2 octobre.

La CGT continuera à y faire valoir ses propositions alternatives tout en continuant à combattre la convention issue de l'accord déloyal du 22 mars.

Cet accord fait l'objet de recours juridiques au TGI de Paris le 30 septembre et devant le Conseil d'Etat.

**Afin de maintenir la pression sur le gouvernement et les signataires de l'accord, la CGT de France télévisions dépose un préavis de grève d'une durée de 24 heures et invite les salariés à cesser le travail le 1<sup>er</sup> octobre à partir de 0h00 pour rejoindre les initiatives d'actions à Paris et en régions.**

A Paris, la manifestation partira à 14H du Ministère du Travail - 127 Rue de Grenelle, 75007 Paris – M° Varenne pour se rendre au Ministère de la Culture et de la Communication. Pour les régions, RDV sur le [site de la Fédération du Spectacle CGT](#)

**TOUTES ET TOUS ENSEMBLE  
POUR DES DROITS NOUVEAUX,  
POUR UNE VÉRITABLE SÉCURITÉ SOCIALE PROFESSIONNELLE !**

Paris, le 25 septembre 2014

Pour la CGT de France télévisions

  
Marc CHAUVELOT,  
Délégué syndical central

Reçu en mains propres  
ce jeudi 25/09/2014 17h30  
avec les réserves d'usage.



CGT France télévisions

7, esplanade Henri de France • Bureau R200 • 75907 Paris cedex 15 • Tél. 01.56.22.88.32/20.04 • Fax. 01.56.22.88.47/20.09 • [www.snrt-cgt-ftv.org](http://www.snrt-cgt-ftv.org) • [www.snj-cgt.fr](http://www.snj-cgt.fr)